



**MINISTRE DE L'INDUSTRIALISATION,
DU COMMERCE ET DE LA CONSOMMATION**

ARRETE N° 32687/2023

Portant date d'ouverture de la commercialisation et exportation de la vanille préparée pour la campagne 2023-2024

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

- Vu la Constitution ;
- Vu le Code Général des Impôts ;
- Vu la Loi n° 88-028 du 16 décembre 1988 tendant à renforcer la répression des vols de vanilles ;
- Vu la Loi n° 97-024 du 14 août 1997 portant régime national de la normalisation et de la certification des produits, biens et services ;
- Vu la Loi n° 2018-020 du 23 août 2020 sur la concurrence ;
- Vu l'Ordonnance n°60-056 du 09 juillet 1960 réglementant la production et la commercialisation de la vanille et ses modificatifs ;
- Vu la Décision n°19-HCC/D3 du 27 octobre 2023 relative à une requête aux fins de mise en œuvre de l'article 46 alinéa 2 de la Constitution,
- Vu le Décret n°88-070 du 02 mars 1988 portant réglementation de la commercialisation et du régime des produits agricoles à Madagascar et son annexe ;
- Vu l'Ordonnance n°88-015 du 1er septembre 1988 relative à la politique d'exportation ;
- Vu le Décret n°88-327 du 1er septembre 1988 fixant les modalités d'application de l'Ordonnance n°88-015 du 1er septembre 1988 relative à la politique d'exportation ;
- Vu le Décret n° 95-346 du 09 mai 1995 portant libéralisation de la commercialisation de la vanille ;
- Vu le Décret n° 2001-234 du 24 mars 2001 réglementant la profession de planteur et de préparateur de vanille ;
- Vu le Décret n° 2009-942 du 07 juillet 2009 portant détermination du prix de la vanille ;
- Vu le Décret n°2019-1407 du 19 juillet 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2021-548 du 19 mai 2021 portant organisation de la filière vanille ;
- Vu le Décret n°2021-822 du 15 août 2021, modifié et complété par les décrets n°2022-400 du 16 mars 2022 et n°2023-165 du 20 février 2023, et n°2023-1350 du 10 Octobre 2023, portant nomination des Membres du Gouvernement;
- Vu le Décret n° 2021-851 du 25 août 2021 fixant les attributions du Ministre de l'Industrialisation, du Commerce et de la Consommation ainsi que l'organisation générale de son Ministère.
- Vu le Décret 2023-1458 du 30 octobre 2023 portant délégation de certains pouvoirs au Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu l'Arrêté Interministériel n°35255/2013 du 06 décembre 2013 portant réglementation des conditions générales de commercialisation de la vanille à Madagascar ;
- Vu l'Arrêté Interministériel n° 8579/2016 du 08 avril 2016 portant modification des articles 3, 7, 26, 27 et 28 de l'arrêté interministériel n°35255/2013 du 06 décembre 2013 portant réglementation des conditions générales de commercialisation de la vanille à Madagascar ;

- Vu l'Arrêté Interministériel n° 22694/2023 du 27 juillet 2023 portant réglementation et organisation de collecte, de commercialisation de la vanille verte et préparée pour la campagne 2023-2024 ;

ARRETE :

Article Premier : La date d'ouverture de la commercialisation et exportation de la vanille préparée pour la campagne 2023-2024 est fixée le 07 décembre 2023.

Article 2 : La date de clôture de la campagne 2023-2024, dans toutes les régions productrices de Madagascar, est fixée le 31 juillet 2024.

Article 3 : Les exportateurs sont soumis à une obligation de faire une déclaration de stocks avant chaque fin de campagne.

Cette déclaration est la condition sine qua non pour pouvoir transporter et exporter les restes de la vanille en stock.

Article 4 : Sont et demeurent abrogées toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Antananarivo, le **6 DEC. 2023**

Pour le Premier Ministre, Chef du Gouvernement
Et par Délégation

Le Ministre de l'Industrialisation, du Commerce et
de la Consommation



[Signature]
Edgard RAZAFINDRAVAHY